



## Rencontre autour des livres 19 avril 2026 Règlement

L'association Lumières du Cap organise, le dimanche 19 avril 2026, dans 2 salles municipales de la commune de Plévenon (salle des fêtes et salle du Grand Site de France), voisines l'une de l'autre, un événement artistique appelé « **Rencontre autour des Livres** ».

Il sera ouvert au public de 10h à 18h.

Cet événement a pour but de mettre en valeur tous les artistes œuvrant sur des thématiques artistiques en lien avec les livres, l'écriture, l'illustration...

L'évènement peut accueillir une trentaine de participants, à raison d'un stand de 2 mètres linéaires par exposant en moyenne.

La participation au salon s'élève à 10 € par stand. Ce coût inclut la communication mise en œuvre par l'association pour informer les visiteurs et un café d'accueil + une collation méridienne pour chaque participant.

Ce règlement sera à effectuer après la sélection, pour les exposants retenus.

La sélection des artistes exposants se fait sur la base d'un dossier d'inscription examiné par un jury nommé par le bureau de l'association.

Le dossier d'inscription est à envoyer à l'association au plus tard le 28 février 2026 : [lumieresducap@gmail.com](mailto:lumieresducap@gmail.com).

Le jury communiquera la liste des artistes retenus au plus tard le 15 mars 2026.

Le règlement ci-après précise dans le détail l'organisation et les règles de fonctionnement de l'évènement :

### **ARTICLE 1 : Le dossier d'inscription :**

Chaque artiste devra constituer un dossier d'inscription qu'il transmettra à l'association par mail.

Le dossier d'inscription est constitué de :

- bulletin de candidature (en annexe de ce dossier) ;
- pour les illustrateurs et graphistes, quelques photos d'œuvres représentatives de ce que l'artiste souhaite présenter ;
- La copie du document SIRET, si vous êtes un professionnel ou, dans le cas contraire, une attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez pas fait plus de deux expositions-vente dans l'année, et ceci même si vous n'avez pas vendu (jointe en annexe) ;

### **ARTICLE 2 : Examen des dossiers d'inscription**

Les dossiers complets sont examinés par le jury de sélection.

Les artistes retenus seront informés par mail.

## **ARTICLE 3 : Communication**

L'association assure une communication globale sur l'évènement : affiches, flyers, presse, réseaux sociaux...

Dans la mesure de leur possibilité, il est demandé aux artistes de communiquer eux aussi sur leur présence via leur propre réseau ; un lot de flyers et/ou des affiches peuvent être fournis à qui en fait la demande, dans la limite des stocks de l'association.

## **ARTICLE 4 : Installation de l'Artiste**

### **Article 4.1 : Installation**

L'installation se fait le matin avant 10h.

Des grilles, une table, une chaise, seront mises à disposition de chaque artiste par l'association. En revanche, chaque artiste apportera le matériel complémentaire dont il estime avoir besoin.

Les artistes qui ont des spécificités pour présenter leurs œuvres (sculpteurs...) sont invités à le préciser à l'association dès leur sélection.

Chaque artiste assurera la décoration de son espace d'exposition.

### **Article 4.2 : Démontage du stand**

Le décrochage a lieu après 18h.

Aucun décrochage anticipé ne peut avoir lieu sauf cas de force majeure soumis au bureau.

## **ARTICLE 5 : adhésion possible à l'association**

L'artiste sélectionné peut adhérer à l'association. Il bénéficiera, dans ce cas, des avantages liés à cette adhésion :

- priorité dans les prochaines expositions ;
- prix préférentiel pour les prochaines expositions.

L'adhésion à l'association s'élève à 15 € par année civile.

Un bulletin d'adhésion est joint en annexe.